



Tél : 04 50 73 92 01  
[mairie@orcier.fr](mailto:mairie@orcier.fr)

## COMPTE-RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUIN 2022 À 20H00

Le mercredi 29 juin deux mille vingt-deux à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, M. CREPY Jean-Claude, M. FILLION Romain, Mme CARRAUD Maud, M. TOURNIER Geoffrey, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie.

Absents avec pouvoirs : Mme DETRAZ Isabelle, quatrième adjointe (pouvoir de vote à Mme. GUESDON Fabienne), Mme COUSIN Nadine, Conseillère Municipale (pouvoir de vote à Mme MARTINERIE Catherine), Mme MAITRE Sophie (pouvoir de vote à M. CREPY Jean-Claude), M. BERTHE Joseph (pouvoir de vote à Mme MICHAUD Marie-Christine), M. ROSSINELLI Michel (pouvoir de vote à M. PAGNEUX Julien).

Secrétaire de séance : Mme GALLAY Valérie

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Approbation, à l'unanimité, de l'ordre du jour de la séance

Suppression d'un point à l'ordre du jour : convention d'occupation et règlement des salles communales

#### **CREATION D'UN POSTE AU SEIN DU SECRETARIAT GENERAL**

Considérant, la vacance d'emploi V074210900396734001 du 8 septembre 2021 pour radiation des cadres et vu la recherche infructueuse de candidats statutaires et au vu de l'application de l'article L332- 14 du Code Général de la Fonction publique, une adjointe administrative territoriale principale de 2<sup>nd</sup>e classe contractuelle a été recrutée. Considérant, qu'il convient de remplacer le poste administratif 1 de secrétaire générale de catégorie B rédacteur, par le poste administratif 1, secrétaire générale de catégorie C filière administrative des cadres emplois des agents administratifs. Statut sans changement, quotité sans changement.

Il sera proposé au Comité Technique du 22 septembre 2022 la suppression du poste de secrétaire générale de catégorie B.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjointe administrative de catégorie C à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

Qui sera pourvu par l'adjointe administrative territoriale de 2<sup>nd</sup>e classe contractuelle, actuelle. En vue d'une stagiairisation au 1<sup>er</sup> août 2022, au grade d'adjoint administratif territorial de catégorie C.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte la création d'un poste permanent, catégorie C, grade Adjointe Administrative Territoriale, à compter du 01/08/2022, à temps plein (35 heures hebdomadaires).

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des dernières modifications des effectifs et des quotités du temps de travail liés à certains agents.

Pour se faire il convient de revoir le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

- ✓ la quotité du temps de travail de l'agent d'accueil, actuellement temps non complet de 25,5/35<sup>ème</sup> à hauteur de 32/35<sup>ème</sup>;

- ✓ la quotité du temps de travail de l'agent de bibliothèque, actuellement temps non complet de 23,50/35<sup>ème</sup> à hauteur de 17,50/35<sup>ème</sup> soit un mi-temps.
- ✓ la quotité du temps de travail des deux emplois d'ATSEM, actuellement temps non complet de 31,30 et 31,10/35<sup>ème</sup> à hauteur de 31,50/35<sup>ème</sup>.
- ✓ les quotités respectives du temps de travail des 2 agents périscolaires/restauration/entretien, actuellement temps non complet de 31/35<sup>ème</sup> et 23,60/35<sup>ème</sup> à hauteur de 31,50/35<sup>ème</sup> et 24/35<sup>ème</sup>. Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- ✓ la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C au sein du secrétariat général au 1<sup>er</sup> août 2022 à hauteur de 35/35<sup>ème</sup>.
- ✓ la suppression du poste de rédacteur catégorie B, au sein du secrétariat général.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser les modifications du tableau des emplois et des effectifs comme exposées ci-dessus.

### **MODIFICATION DU RIFSEEP**

Madame le Maire, rappelle que par délibération n°2017-041, le conseil municipal du 5 septembre 2017 instaurait le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP au profit des agents de la Commune, en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et de l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et en fixait les montants plafond et plancher dans la limite des montants fixés pour les corps de l'Etat.

Par délibération, le conseil municipal du 9 novembre 2001 modifiait les modalités de calcul « *des primes de fin d'année* » versées à leur origine par l'association des œuvres sociales du personnel communal des communes membres du comté d'Allinges créée en 1977 et dissoute en 1992 puis à partir de cette dissolution directement par les communes, en application de l'article 111 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, soulevant déjà « *la fragilité de leur cadre juridique* ».

Or, la jurisprudence du Conseil d'État a constamment affirmé que les modalités définies à l'origine pour l'attribution de ces avantages ne pouvaient être modifiées, ni en revalorisant le montant de la prime ni en prévoyant, pour attribuer la prime, de nouveaux critères non prévus à l'origine.

Les modifications apportées aux modalités de calcul de ces « *primes de fin d'année* » ne renforcent aucunement « *leur cadre juridique* » mais au contraire le fragilise encore un peu plus.

La mise en place du RISEEP en 2017 aurait dû palier cette fragilité juridique.

1. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'intégrer le montant « *des primes de fin d'année* » au RIFSEEP et plus particulièrement à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE.

De plus le conseil municipal du 16 mars 2022 approuvait la création, au sein des services techniques communaux, d'un emploi de « *coordonnateur* » au grade d'agent de maitrise, sans toutefois créer le régime indemnitaire correspondant.

2. C'est pourquoi il est proposé d'inscrire cet emploi dans le groupe C1 des adjoints techniques et agents de maitrise

Encore, l'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature, liées aux fonctions et à la manière de servir. De fait, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue à l'article R. 1617-5-2 du CGCT n'est pas cumulable avec ce nouveau régime indemnitaire.

En effet, cette indemnité fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées

3. C'est pourquoi il est proposé de verser aux régisseurs d'avances et de recettes une part d'IFSE supplémentaires dans le cadre des plafonds fixés par les textes

Il est proposé au conseil municipal, afin :

- ✓ D'inscrire le cadre d'emploi des agents de maitrise au groupe C1 ;
- ✓ D'attribuer aux régisseurs d'avances et de recettes une part spécifique d'IFSE ;
- ✓ D'intégrer au RIFSEEP la prime dite « *de fin d'année* » ;

1. de modifier les montants de référence, (paragraphe II) dans la limite des montants plafonds fixés par les textes, comme suit :

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maitrise, adjoints du patrimoine et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

<b>Groupe</b>	<b>Montant IFSE</b>		<b>CIA</b>
	<b>Plancher</b>	<b>Plafond</b>	
<b>C1</b>	<b>1 350 €</b>	<b>11 340 €</b>	<b>1 260 €</b>
<b>C2</b>	<b>1 200 €</b>	<b>10 800 €</b>	<b>1 200 €</b>

2. de prévoir au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver les modifications comme ci-dessus exposées.

### **REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour se faire, elles peuvent choisir, par la délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Orcier et compte tenu de tous les problèmes rencontrés par la commune, à se connecter sur internet et afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:  
Publicité par publication papier sur le panneau officiel d'affichage de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide, d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **CONVENTION D'OCCUPATION ET REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES**

Point reporté à un prochain Conseil Municipal.

### **RESTITUTION D'UNE CAUTION NON REMBOURSEE SUR ANNEE ANTERIEURE**

Madame le Mairie, rappelle au Conseil Municipal qu'une caution de 340,27 € avait été demandée à Monsieur et Madame LOMBARDI, lors de leur reprise du Pèse Lait en 2008.

Suite à la vente du fonds de commerce du Pèse Lait en 2019, la caution ne leur a pas été restituée pour cause d'un important travail de nettoyage et de nombreux travaux à effectuer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation de garder cette caution de 340,27 € pour le remboursement d'une partie des travaux effectués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **accepte** de garder la caution de Monsieur et Madame LOMBARDI d'un montant de 340,27 €, pour palier à une partie des travaux effectués et au travail de nettoyage.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU COMTE DES ALLINGES**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération D 2021\_068 du 20 octobre 2021 du Conseil Municipal validant la création du Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et validant les statuts

Vu l'arrêté préfectoral PREF DRCL BCLB-2021-0048 portant création du Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges

Vu la délibération D08\_2022 du 19 mai du Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges portant modification des statuts

Considérant que la commune d'Allinges doit se prononcer sur les modifications statutaires en tant que collectivité adhérente (Article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les statuts comme indiqué ci-dessous :

- Modification Article 9 ex 8 : Il convient de modifier la phrase « Le syndicat est administré par un bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et de l'ensemble des délégués titulaires du comité syndical. » et de supprimer la mention « et de l'ensemble des délégués titulaires du comité syndical »
- Rajout de l'article suivant :

**Article 7 : Autres modes de coopération**

Dans le respect des règles de la commande publique et des dispositions des articles L5111-1 et 5111-1-1 et L5211-56 du code général des collectivités territoriales, le syndicat peut engager et mettre en œuvre avec d'autres collectivités, par convention, toute démarche tendant à la réalisation de prestations de services.

**Décision :**

Après débat et vote, Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges ; adopte les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges, tels qu'annexés à la présente délibération et autorise Madame Le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS AUX MARQUISATS OUEST**

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de servitudes, en partenariat avec ENEDIS, pour la construction de la (les) lignes électrique(s) souterraine(s) sur les parcelles cadastrées AS 0389 et AS 0413 situées aux Marquisats Ouest.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS, devra verser, au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique, à la commune, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve la convention de servitudes en partenariat avec ENEDIS et charge Madame le Maire de signer lesdites conventions.

**AGENDA**

NOM	ANIMATION	DATE	HEURE	LIEU
AMRITA PERMACULTURE	Permaculture et autonomie	Mercredi 13 juillet 2022	De 9h à 18h	Stade
COMMUNE	Rallye du Mont Blanc	Vendredi 9 et samedi 10 septembre 2022	Vendredi de 7h56 à 10h36 et de 14h00 à 19h00 Samedi de 7h56 à 13h49	Route du col du feu
LE CLUB DES JEUNES	Démontagnée	Dimanche 18 septembre 2022	12h00	Salle des fêtes

Séance levée à 21h30

Le Maire,  
Catherine MARTINERIE



*Catherine Martinerie*